

Légende :

- x p.xx Point de recalage
- x tr.xx Centre (arc)
- x c.xx Point de contour
- x.x Point de mur(et)

Assiette de la Voirie Communale

- Limite actuelle "Privé - Public"
- Surface à incorporer dans la voirie communale
- Limite future "Privé - Public"
- Servitude publique de passage à créer
- Limite actuelle "Privé - Public"
- Assiette de la Voirie Communale



Tableau des modifications de voirie communale

Tronçon	Parcelles cadastrales concernées	Superficie	objet de la modification de la voirie
A - B - C - D et C - E	A24N597 - A24A524 - A24Y523 - A24X523 - A24S529 - A24R529 - A24H527 - A24V523 - A24F527	999 m ²	Création d'une voirie communale
B - F	A24H574	319 m ²	Création d'une voirie communale en nature de servitude publique de passage sur fond privé

Tronçon A-B-C-D et C-E

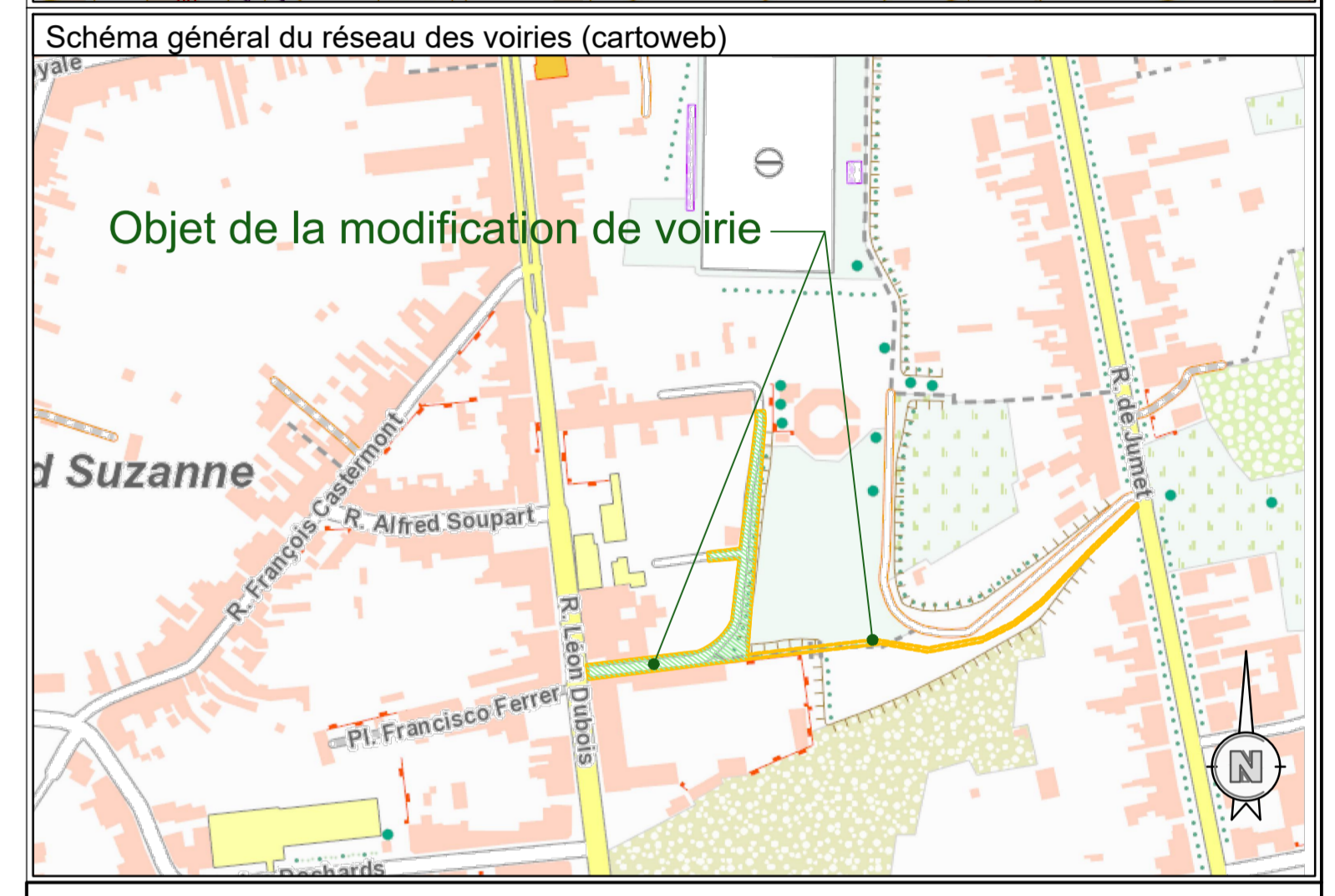
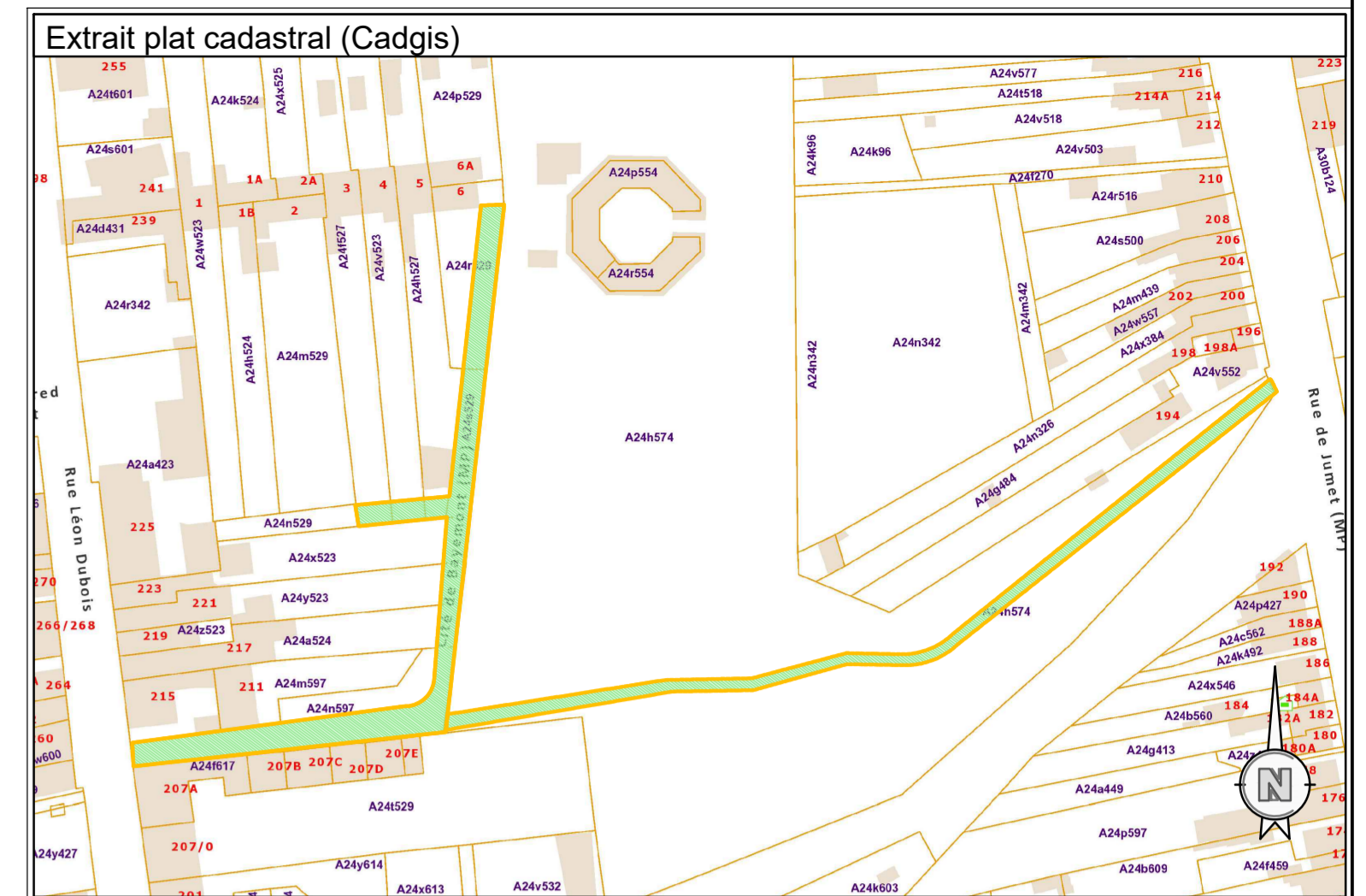
N°	DISTANCE
c.19	110.66
c.18	2.97
c.17	4.30
c.16	3.92
c.15	56.09
c.14	6.76
c.13	17.61
c.12	4.25
c.11	13.97
c.10	8.95
c.9	15.66
c.8	33.57
c.7	19.78
c.6	10.32
c.5	14.35
c.4	5.08
c.3	24.44
c.2	43.06
c.1	1.85
c.19	1.85
Superficie : 999 m²	

Tronçon B-F

N°	DISTANCE
c.19	47.74
c.20	19.43
c.21	21.22
c.22	12.76
c.23	11.63
c.24	90.05
c.25	1.71
c.26	89.22
c.27	12.80
c.28	12.54
c.29	21.20
c.30	17.52
c.31	20.02
c.32	30.00
c.1	1.85
c.19	1.85
Superficie : 319 m²	

Tableau des coordonnées (syst. LAMBERT 2008 - N°, X, Y)

c.1	653184.584	623531.949	c.21	653251.634	623538.639
c.2	653141.793	623527.152	c.22	653272.348	623543.254
c.3	653117.492	623524.571	c.23	653285.076	623542.373
c.4	653116.710	623529.594	c.24	653295.849	623545.926
c.5	653130.959	623531.311	c.25	653364.355	623604.375
c.6	653141.223	623532.371	c.26	653364.696	623602.694
c.7	653160.877	623534.574	c.27	653296.822	623544.785
c.8	653182.923	623556.519	c.28	653284.973	623540.876
c.9	653184.740	623572.076	c.29	653272.461	623541.743
c.10	653179.264	623577.630	c.30	653251.773	623537.154
c.11	653165.367	623576.207	c.31	653234.262	623537.751
c.12	653164.966	623580.438	c.32	653214.381	623535.429
c.13	653182.486	623582.233	ctr.1	653158.092	623559.419
c.14	653186.942	623586.627	ctr.2	653179.774	623572.656
c.15	653193.449	623642.338	ctr.3	653181.976	623587.207
c.16	653193.057	623646.239	ctr.4	653286.113	623567.337
c.17	653197.335	623646.658			
c.18	653197.635	623643.700	p.1	653360.642	623610.527
c.19	653184.799	623533.786	p.2	653368.474	623570.089
c.20	653232.214	623539.324	p.3	653367.589	623572.235



L'an deux mille vingt et un, le vingt trois du mois de Mai.

Je soussigné Michaël PAQUET, Géomètre-Expert juré employé par la Ville de Charleroi, également diplômé et assermenté en cette qualité près du Tribunal de Première Instance séant à 6000 Charleroi le 07.07.1997, déclare :

Avoir été requis par la Direction de la Voirie de la Ville de Charleroi, afin de dresser le plan de modification de la voirie communale au niveau d'un ensemble de parcelles privées sis à Charleroi, 16^e Division (Marchienne-au-pont), Section A, n° 24N597, 24A524, 24Y523, 24X523, 24S529, 24R529, 24H527, 24V523, 24F527 et 24H574.

Avoir procédé au mesurage du bien en cause et avoir :

- fixé les limites existantes C3-C4 et C25-C26 de la voirie communale suivant le prescrit du Décret sur la voirie communale du 06.02.2014, soit suivant une situation de "fait" plus que trentenaire;
- fixé la limite future C1 à C19 - C1 du domaine public (voirie communale) suivant les vœux de mon requérant, son projet de voirie, en tenant compte du parcellaire issu de plan du géomètre LETORT du 10/07/1973 annexé à un acte du notaire VAN BASTELAER du 11/10/1973;
- fixé la limite future C1-C19 à C32-C1 du domaine public (voirie communale en nature de servitude publique de passage sur fond privé) suivant les vœux de mon requérant et du service Mobilité du bureau d'Etudes communal.

Avoir constaté pour les tronçons A-B-C-D et C-E à incorporer dans le domaine public de la voirie communale, tels que représentés au plan ci-joint sous contour C1 à C19 - C1, teinté en vert et cadastré Charleroi, 16^e Division (Marchienne-au-pont), Section A n° 24N597 partie, 24A524 partie, 24Y523 partie, 24X523 partie, 24S529 partie, 24R529 partie, 24H527 partie, 24V523 partie et 24F527 partie, la superficie suivante :

09 ares, 99 centiares (soit 999m²)

Avoir constaté pour le tronçon B-F à incorporer dans le domaine public de la voirie communale en nature de servitude publique de passage sur fond privé, tel que représenté au plan ci-joint sous contour C1 - C19 à C32 - C1 hachuré en Vert et cadastré Charleroi, 16^e Division (Marchienne-au-pont), n° 24H574 partie, la superficie suivante :

03 ares, 19 centiares (soit 319m²)

Estimant ma mission terminée, j'ai clos ici le présent procès-verbal de mesurage pour servir et valoir ce que de droit.

Condition(s) spéciale(s) - Remarques :

Si le dossier de modification de voirie communale aboutit :

- pour les tronçons A-B-C-D et C-E les plans d'empiétement seront édités afin de réaliser les expropriations pour cause d'utilité publique nécessaires à la mise en oeuvre de la modification de Voirie;
- pour le tronçon B-F, l'approbation de la modification de voirie par le conseil communal et le présent plan suffisent.

PROVINCE DE HAINAUT
VILLE DE CHARLEROI
SECTION DE MARCHIENNE-AU-POINT

LE RESPONSABLE DU SERVICE TOPOGRAPHIE : Michaël PAQUET, Ing. CAD140025	Dressé par Michaël PAQUET, Géomètre-Expert (CAD 140025). Légalement assermenté le 07/07/1997 par devant le Tribunal de Première Instance séant à Charleroi. Relève par Joumani Nafaoui, Thierry Lecoq Dessiné par Joumani Nafaoui	CHARLEROI BUREAU D'ETUDES SERVICE TOPOGRAPHIE
LA DIRECTION DU BUREAU D'ETUDES. V. DEJAIFFE, Ing. Directrice adjointe du Bureau d'Etudes	VU ET APPROUVE PAR Le Directeur Général. L. MAZOUZ	LE CONSEIL COMMUNAL LE COLLEGE COMMUNAL Le Bourgmestre, Par délégation, L'Echevin Responsable
Gilly, le 23.05.2023	DOSSIER N° 2022.030.01	PLAN N° MODIF VOIRIE
ind.	MODIFICATION	DATE PAR
		ECHELLE(S) : 1/400